

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE FERMETURE
PAR LE MAIRE D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC

ARRÊTÉ n° 2023/67

Le Maire de la commune de LE TEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2542-3 et 4,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-27 et R.123-52,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-07-05-003 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement,

Considérant que l'activité de l'établissement « collège de la présentation de Marie » situé 15 rue des girondins a été transféré au sein du groupe scolaire « Bienheureux Gabriel Longueville » boulevard Jean Jaurès 07400 LE TEIL en décembre 2022.

Considérant que le bâtiment situé sur les parcelles BD 669 et 670 a été démoli.

ARRÊTE



Article 1^{er} : L'établissement dénommé « Collège de la présentation de Marie », sis 15 rue des girondins, classé en type R de la 4^{ème} catégorie sous la référence : E 31900021-000-2 est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ardèche.

Fait à Le Teil, le 21 décembre 2023

Le Maire,



Olivier PEVERELLI